

Les mamans obtiendront plus facilement des avances sur les pensions alimentaires

■ Le plafond de revenus pour y avoir droit est relevé de 1800 euros à 2200 euros.

C'est un premier pas, mais il est précieux pour les parents séparés – des mamans dans l'immense majorité des cas – auxquels les ex-conjoints ne paient pas les pensions alimentaires dues aux enfants. La commission des Finances de la Chambre a approuvé mardi soir (moins l'abstention de la N-VA) un amendement PS-CDH-Écolo à une proposition de loi qui relève le plafond des revenus (de 1 800 € à 2 200 €) fixé pour pouvoir bénéficier d'avances sur ces pensions alimentaires.

Pour répondre au problème des mauvais payeurs, le Service des créances alimentaires (Secal) avait été créé au sein du SPF Finances en 2003. Initialement, il s'agissait d'un service universel d'avances et de recouvrement des contributions à l'entretien et à l'éducation des enfants.

Pour des raisons budgétaires, la loi, qui promettait un service accessible à tous, a été modifiée à plusieurs reprises. L'accès au Secal a notamment été conditionné à un montant maximum de revenus de 1800 euros net.

"Mères en colère"

Certains considèrent ce système injuste pour les femmes qui doivent prouver qu'elles sont dans le besoin alors qu'elles ne font que chercher à appliquer les droits civils de leurs enfants. Ce plafond ne tient par ailleurs pas compte du coût de la vie qui s'envole et des frais qui s'additionnent pour les familles monoparentales. Quand on est seul(e) avec des gamins et qu'on travaille, il faut payer des garderies, des baby-sitters, des stages pendant les vacances... Malgré un salaire jugé suffisant, des mamans (surtout) ont basculé dans la précarité, avec leurs enfants. Un groupe de "Mères en Colère" qui rassemble une dizaine de femmes victimes de ces conditions restrictives d'accès au Secal, s'est récemment constitué. Ces femmes se battent pour que cet accès puisse se faire sans limitation.

Le relèvement substantiel du plafond de revenus, voté mardi soir, va dans le sens de leurs revendications. *"Ne boudons pas notre plaisir, même si toutes les femmes ne seront pas concernées, réagit Hafida Bachir, secrétaire politique de Vie féminine. C'est une victoire, mais comme toujours pour les femmes, c'est une victoire à petite dose."*

Le député CDH Benoît Dispa, auteur de la proposition de loi initiale (qui visait un plafond à 2 500 €) se dit soulagé de permettre ainsi à 11 000 enfants supplémentaires d'entrer en ligne de compte pour ces avances.

An. H.

Documents

La mention "divorcé" n'est plus obligatoire

"Célibataire". La commission de l'Intérieur de la Chambre (sauf le CD&V) a approuvé mercredi une proposition de loi qui fait disparaître l'obligation de mentionner si l'on est divorcé ou veuf sur des documents administratifs – sauf si c'est nécessaire – au profit de "célibataire". Le contenu du registre national des personnes physiques reste inchangé. Actuellement, les personnes divorcées voient encore apparaître cette mention sur bon nombre de documents administratifs. Pour certains, c'est stigmatisant et cela leur rappelle des souvenirs pénibles. Le texte doit encore être voté en séance plénière.